

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**Séance ordinaire du 27 octobre 2014**

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Nombre de voix : 18

L'an deux mille quatorze le vingt-sept octobre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Liliane MATHIS, Martine GINDT, Messaade VAISSIÈRE, Sandrine BRENYK, Rodrigue LAGLASSE, Sandrine BIRARDI, David LEDENYI, Bernard PERRIN, Bernard HEINE, Bernard WEITTEN.

Absents excusés :

Cathy TONUS qui a donné procuration à Carole BOLLARO,

Céline ROBERT qui a donné procuration à Sylvain PRATI,

Éric MARCHAL qui a donné procuration à Dominique HALLÉ.

Dominique LEBRUN.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Carole BOLLARO est désignée secrétaire de séance.

**POINT 1 : Renouvellement des baux de chasse**

**A) Chasse : Période du 2 février 2015 au 1er février 2024 : Répartition du produit de la location de la chasse**

Le Maire expose que lors des précédents baux de chasse, les propriétaires fonciers concernés ont toujours souhaité conserver les produits de la chasse et ne pas les reverser à la commune.

Les propriétaires ont été consultés le 22 septembre 2014 afin de se prononcer sur l'affectation du produit de la location de chasse pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Attendu que moins des deux tiers des propriétaires, possédant moins des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune, il est proposé au conseil municipal de prendre acte que les droits de chasse seront à nouveau reversés aux propriétaires pour la période 2015-2024;

Le Conseil Municipal, après en avoir écouté l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

– décide de **répartir le produit de la location de la chasse**, chaque année, par lot, **entre les propriétaires** pour la durée du bail allant du 02 février 2015 au 1er février 2024.

**B) Détermination de la consistance des lots de chasse communaux pour la période 2015-2024**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit de déterminer la consistance des 2 lots de chasse communaux pour la période 2015-2024. La commission communale consultative de la chasse qui s'est réunie le 23 octobre 2014 a émis un avis favorable sur la consistance des lots des chasses communales telle qu'exposée ci-dessous.

Des réserves et enclaves ont été demandées sur les deux lots.

- Lot 1 : 370 ha 12 a 48 ca après retrait des réserves et enclaves

- Lot 2 : 351 ha 18 a 38 ca après retrait des réserves et enclaves

**LOT 1 :**

a) Les **réserves** suivantes ont été demandées :

- section 36 N°7 M. SCHLEMER = **1ha 93a 37ca**

- section 36 N° 13-14-155 M. THUILLIER = **4ha 56a 12ca**

b) Les **enclaves** suivantes ont été demandées par M. SCHLEMER J :

- section 36 n° 71-11-81-157-161-163-165-159

Surface totale : **9ha 67a 26ca**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

c) Les réserves suivantes ont été demandées par M. André THIRY :

- section 39 N° 2 = 3ha 34a 10ca
- Roden N° 4 = 13ha 37a 67ca  
**16ha 61a 77ca**

Les enclaves suivantes ont été demandées par M. André THIRY :

- section 39 N° 3 = **1ha 51a 20ca**

**Total réserves : 23 ha 11 a 26 ca Total enclaves : 11 ha 18 a 46 ca Total : 34 ha 29 a 72 ca**

**LOT 2 :**

a) Les réserves suivantes ont été demandées par M. Bernard HEINE :

- section 38 N° 1-16-17-18-98-99-100-101-102-103

**TOTAL : 27ha 5a 45ca**

L'enclave suivante a été demandée par M. Bernard HEINE :

- section 38 N° 15 = **1ha 31a 00ca**

b) Les réserves suivantes ont été demandées par Mme Monique HEINE :

- section 38 N° 10-13-14-168-4-5-75-166

surface totale : **29ha 56a 41 ca**

Les enclaves suivantes ont été demandées par Mme Monique HEINE :

- section 38 N° 157 de 31a 10ca N° 11 de 10a 68ca

- section 38 N° 158 de 30a 65ca N° 159 de 17a 78ca

**TOTAL : 90a 21ca**

c) Les réserves suivantes ont été demandées par M. André THIRY :

- section 38 N° 70 Les Près Mouillés = **9ha 78a 56ca**

**Total réserves : 66 ha 40 a 42 ca Total enclaves : 2 ha 21 a 21 ca Total : 68 ha 61 a 63 ca**

**La demande de retrait du domaine chassable du terrain cadastré « section 38 parcelle 65 » appartenant à M. et Mme FINET n'a pas été acceptée, le conseil suivant ainsi l'avis de la commission communale consultative de chasse pour le motif que le droit local ne reconnaît pas l'opposition de conscience et que ce terrain n'est pas clôturé sur une hauteur de 1,80 m, étanche sur la totalité avec des mailles qui ne laissent pas passer le gibier à poils.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse, à l'unanimité,

- décide d'approuver la constitution des deux lots de chasse communaux tels que définis ci-dessus pour la période 2015-2024.

**C) Mode de renouvellement de location des baux de chasse**

M. le Maire expose au Conseil municipal que le mode de renouvellement de location des baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 doit être déterminé. Il existe trois possibilités : la convention de gré à gré, l'adjudication publique et l'appel d'offre.

Le Maire rappelle que le locataire du lot N°1 « Nature et Chasse » représentée par M. CRIDEL, a déposé une demande de convention de gré à gré ainsi qu'une déclaration d'intention de revendiquer le droit de priorité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

- de ne pas donner suite à la demande de convention de gré à gré de « Nature et Chasse » pour le lot 1 ;
- reconnaît le droit de priorité revendiqué par « Nature et Chasse » pour le lot 1 ;
- donne son accord pour le renouvellement des deux lots par adjudication publique pour la période 2015-2024 ;
- fixe la mise à prix des lots ainsi qu'il suit :
  - lot 1 : 2 300 € (deux mille trois cents euros),
  - lot 2 : 2 000 € (deux mille euros).

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**POINT 2**

***Demande d'autorisation d'investissement pour équipement périscolaire.***

Le maire expose que, dans le cadre d'une demande d'aide financière d'investissement à la CAF, des devis ont été établis pour le renouvellement de l'équipement informatique et l'achat d'un panneau d'affichage (montant total HT 469,66 €).

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la CAF s'élève à 45 % du montant total HT soit 211,35 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le maire à signer la demande de subvention relative à cette opération.

Arrivée de Dominique LEBRUN.

**POINT 3**

***Personnel communal : participation de la commune à la garantie de maintien de salaire.***

Dans le cadre d'un contrat labellisé, la commune souhaite participer au financement de la garantie de maintien de salaire pour les personnels qui souhaitent adhérer.

Une convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale est envisagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 16 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre :

- d'autoriser le maire à signer la convention avec la MNT ;
- de fixer à 5 € par salarié et par mois la participation à la cotisation pour l'option 1 (indemnités journalières) ;
- de fixer à 7 € par salarié et par mois la participation à la cotisation pour l'option 2 (indemnités journalières + invalidité) ;
- de fixer à 9 € par salarié et par mois la participation à la cotisation pour l'option 3 (indemnités journalières + invalidité + perte de retraite) ;
- de verser cette participation aux personnels adhérant à une autre structure labellisée.

**POINT 4**

***Personnel communal : suppression et création d'emploi.***

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34 ;

**Vu** l'avis du Comité Technique Paritaire du 3 octobre 2014;

Le Maire propose à l'assemblée :

la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 23h24 mn/semaine suite à la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 26h46 mn/semaine.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les modifications proposées.**

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget.

**POINT 5**

***Personnel communal : prime exceptionnelle.***

Le maire expose que pour préserver l'équité de traitement d'un personnel, il convient de verser une indemnité d'administration et de technicité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de :

- créer une IAT pour les ATSEM au taux de 0 à 3 ;
- autoriser le maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette indemnité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

**POINT 6**

***Convention de dématérialisation avec la Sous-préfecture.***

Le maire expose qu'il est possible de dématérialiser les documents administratifs.

Cette option améliore la productivité des employés, sécurise l'information, réduit la consommation de papier et accélère la validation des documents officiels en évitant les déplacements. Elle s'inscrit ainsi dans le cadre d'une politique de développement durable.

Après avoir entendu les explications du maire et après délibération, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer une convention de dématérialisation avec la Sous-préfecture de Thionville.

**POINT 7**

***Frais de déplacements.***

Le maire explique qu'à la suite d'une erreur technique, les indemnités de déplacement d'un personnel bénévole intervenant pour l'aide aux devoirs n'ont pu être versées.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la correction de cette erreur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la régularisation des frais de déplacement à cet intervenant suite à l'aide aux devoirs effectuée sur les périodes de :

- janvier à juin 2012 : 21 séances,
- janvier à juin 2013 : 18 séances,
- janvier à juin 2014 : 26 séances soit 65 séances, soit 1 300 km.

Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif communal, soit 0,35 € du km, soit 455 €.

**POINT 8**

***Autorisation de règlement d'une facture impayée de 2011.***

Le maire explique qu'à la suite d'une erreur technique, une facture établie dans le cadre de l'élaboration du PLU par le bureau d'études ITB en 2011 n'a pu être réglée.

Il demande au conseil municipal l'autorisation de procéder à la correction de cette erreur. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la régularisation de la facture d'un montant de 3 726,40 €.

**POINT 9**

***Retrait d'une commune du SIVU Fourrière du Jolibois.***

***SIVU Chenil du Jolibois : retrait de la commune de THIL.***

Le maire expose,

Le SIVU « Fourrière du Jolibois » de MOINEVILLE, demande au conseil municipal de se prononcer sur la demande de la commune de THIL de se retirer du SIVU du « Chenil du Jolibois ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- accepte le retrait de la commune de THIL du SIVU de MOINEVILLE.

**POINT 10**

***Transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1425-1 et L. 5211-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan

Considérant que dans le cadre de l'établissement du schéma directeur départemental d'aménagement numérique de la Moselle et en lien avec la volonté communautaire d'irriguer le territoire de la CCAM en hauts débits, la CCAM souhaite intégrer un Syndicat Mixte Ouvert associant outre le Conseil Général la grande majorité des intercommunalités mosellanes.

Considérant que pour que le déploiement du réseau numérique puisse être pris en charge par la CCAM, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent, au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Considérant que le transfert d'une compétence à la CCAM suppose, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres et un arrêté préfectoral constatant le transfert de ladite compétence ;

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Considérant que, pour que le transfert de compétences soit prononcé par le Préfet, la délibération du conseil communautaire proposant la modification doit être approuvé à la majorité qualifiée;

Considérant que, pour un mode d'exercice rationnalisé et pertinent de la compétence, la CCAM doit être autorisée, par ses communes membres, selon les règles de majorité qualifiée précitées, à adhérer à un syndicat mixte ;

**DELIBERE :**

ARTICLE 1 : APPROUVE le transfert à la CCAM de la compétence L 1425-1 en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques ;

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification des statuts de la CCAM ;

*«Actions en faveur de développement des infrastructures nécessaires au très haut débit et réseaux et services locaux de communications électroniques*

*La CCAM est compétente pour :*

- *L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'un réseau de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;*
- *La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ce réseau ;*
- *La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités ;*
- *L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition dudit réseau de communications électroniques.*

*Sont toutefois exclus de cette compétence les réseaux établis et exploités par les communes et associations, pour la distribution des services de radio et de télévision »*

ARTICLE 3 : AUTORISE la CCAM à adhérer à un syndicat mixte ;

ARTICLE 4 : DEMANDE au Préfet de la Moselle de bien vouloir prononcer, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCAM ;

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Copie de cette délibération sera transmise au Préfet de la Moselle et au Président de la CCAM

**POINT 11**

***Enfouissement de réseaux secs, travaux et ventes de terrains rue des Anciens Fours à Chaux.***

Le maire expose que, suite à la demande de particuliers, la commune souhaite vendre des parcelles implantées rue des Anciens Fours à Chaux.

Une réunion préparatoire réunira les services publics concernés par ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

autorise le maire à :

- négocier les tarifs des aménagements nécessaires à la viabilisation des parcelles,
- solliciter les subventions relatives à ces travaux, notamment auprès du SISCODIPE.

**POINT 12**

***Budget communal : Décision modificative n° 4.***

Suite au cambriolage de l'atelier communal, il convient de créditer le compte d'imputation affecté par les dépenses pour le rachat de nouveaux outils et petits matériels.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative suivante :

**SECTION INVESTISSEMENT**

Opération/art	Libellé	Voté	Modification	Proposition nouvelle
<b>Dépenses</b>				
2158	Autres installations, matériels, outillages	5 000	+ 5 000	10 000
32/2313	Constructions	120 000	- 5 000	115 000

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la décision modificative n° 2014-4.

**POINT 13**

***Validation d'enquête publique.***

Le maire expose que suite à la clôture de l'enquête publique en date du 25 juin 2014, concernant le projet de déclassement d'un sentier enclavé dans une propriété rue de la Gare (parcelle 280/065, section 3), Hubert DITSCH, maire de Volstroff, désigné par le conseil municipal le 16 avril 2014, a donné un avis favorable au déclassement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'enquête publique réalisée du 19 mai au 02 juin 2014, autorise la vente de la parcelle et charge le maire de contacter les Domaines afin de procéder à son évaluation.